



## AVIS PUBLIC

### **AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM**

#### **Second projet de règlement numéro 2025-423 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage**

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSignée QUE :

À la suite de la consultation publique tenue le 8 mai 2025 suivant la publication de l'avis public du 23 avril 2025, le conseil a adopté, le 20 mai 2025, le second projet de règlement susmentionné.

Le projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin que le règlement qui (la) les contient (contiennent) soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Les éléments de la modification du projet de règlement numéro 2025-423 contenant des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire s'appliquent :

Les renseignements additionnels permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une telle demande peuvent être obtenus au bureau de la greffière-trésorière adjointe au 819 681-3371 poste 5002, du lundi au vendredi de 8 h 30 à midi et de 13 h à 16 h 30.

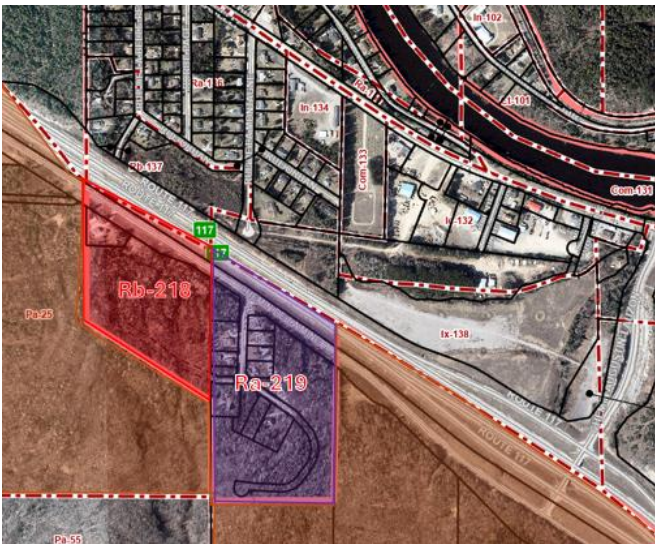
Les renseignements, pour bien identifier les différentes zones ou la réglementation actuellement en vigueur, peuvent être obtenus auprès du Service de l'urbanisme de la Municipalité au 819 681-3371 poste 5008 ou 5011.

Une copie du résumé du second projet de règlement peut également être obtenue sur le site Web de la Municipalité au [www.municipalite.labelle.qc.ca](http://www.municipalite.labelle.qc.ca) ou encore, sans frais, en adressant une demande au bureau de la greffière-trésorière adjointe aux coordonnées ci-haut mentionnées ou par courriel au [vgregoire@municipalite.labelle.qc.ca](mailto:vgregoire@municipalite.labelle.qc.ca).

Le projet de règlement numéro 2025-423 contient des **dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire** qui s'appliquent :

**À plusieurs zones :**

- **Art.3 à 6, 16 et 17** : Création des zones Rb-218 et Ra-219 au détriment de la zone Pa-25. La zone projetée Rb-218 se situe sur le chemin de la Mine et inclut les lots 5 224 449 et 5 224 477. La zone projetée Ra-219 se situe sur le chemin de la Mine et inclut les propriétés adjacentes à la rue de la Montagne (partie de la rue accessible via le chemin de la Mine). La partie de la zone Pa-25 ciblée est située au bord du chemin de la Mine et au sud de la route 117 entre la montée Fugère et le viaduc de la sortie 143 (sud du ch. Augustin-Lauzon). Les deux zones sont intégrées au périmètre urbain. Les usages autorisés dans la zone Rb-218 sont les habitations bifamiliales à multifamiliales d'un maximum de 4 logements (h2 à h4) et l'usage communautaire de voisinage (p1), selon les normes de spécifications désignées à la grille.



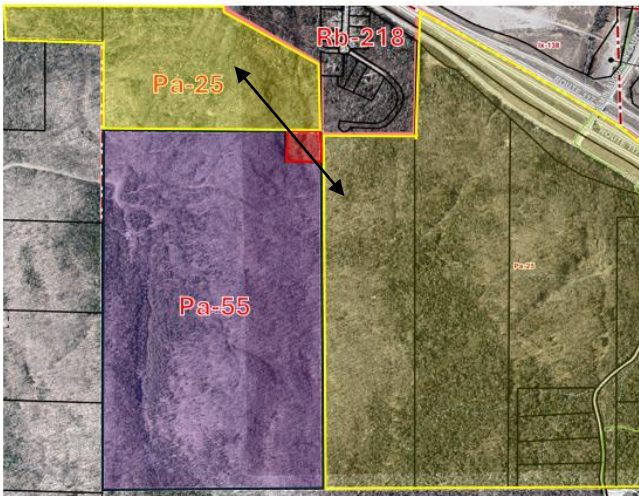
- Création de la nouvelle zone Ra-219 au détriment de la zone Pa-25
- Création de la zone Rb-218 au détriment de la zone Pa-25
- Partie de la zone Pa-25

L'usage autorisé dans la zone Ra-219 est l'habitation unifamiliale (h1) selon les normes de spécifications désignées à la grille.

L'article 8.5.4.1 concernant la location à court séjour est modifié afin d'interdire la location à court séjour d'une résidence secondaire dans ses deux nouvelles zones (Rb-218 et Ra-219).

- **Art.7** : Agrandissement de la zone Pa-25 au détriment de la zone Pa-55 afin que la zone puisse conserver sa connectivité suivant la création de la zone Rb-218.

La zone Pa-55 se situe sur le lot 5 224 449 adjacent au chemin de la Mine et la zone Pa-25 ciblée est située au bord du chemin de la Mine et au sud de la route 117 entre la montée Fugère et le viaduc de la sortie 143 (sud du ch. Augustin-Lauzon).



- Partie de la zone Pa-25
- Partie de la zone Pa-55 à intégrer à la zone Pa-25
- Zone Pa-55

- **Art.8 et 9 :** Abrogation de la zone In-118 et inclusion des lots à la zone Pa-117 adjacente. Retrait de la zone industrielle à l'extérieur du périmètre d'urbanisation. Les usages et normes autorisés seront celle prévues à la grille des spécifications de la zone Pa-117.

La zone In-118 se situe entre le chemin du Moulin et le parc linéaire du *P'tit Train du Nord* sur les propriétés sises au 2007, 2103 et 2365 chemin du Moulin.

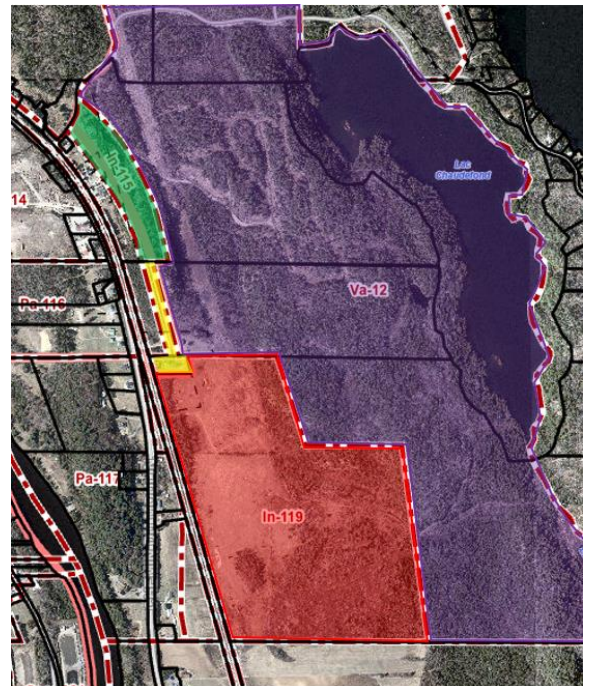


■ La zone In-118 est abrogée. Les parties de lots de cette zone sont intégrées à la zone Pa-117.

■ Zone Pa-117

- **Art.10 à 13 :** Agrandissement des zones Va-12 et In-115 au détriment de la zone In-119.

Les zones sont situées au nord-est du parc linéaire du *P'tit Train du Nord* et elles sont accessibles via les chemins du Lac-Joly et du Moulin. Elles s'étendent entre les adresses 1093 à 1710, chemin du Moulin et plus spécifiquement, la zone Va-12 s'étale jusqu'au lac Chaudefond. Les usages de la zone Va-12 sont modifiés afin d'autoriser l'agriculture et la pisciculture (a1), le commerce de récréation extérieur extensive (c11) et l'habitation unifamiliale (h1) sur une superficie minimale de terrain de 10 000 m<sup>2</sup>.



■ Zone Va-12

■ Partie de la zone In-119 à intégrer à la zone Va-12

■ Zone In-115

■ Partie de la zone In-119 à intégrer à la zone In-115

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- Être reçue à l'Hôtel de Ville, au 1, rue du Pont à Labelle (aux heures normales d'ouverture) ou par courriel à [vgregoire@municipalite.labelle.qc.ca](mailto:vgregoire@municipalite.labelle.qc.ca) au plus tard **le 30 mai 2025 à 23 h 59**;
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;

Est une personne intéressée, toute personne qui remplit les conditions suivantes le 20 mai 2025, soit à la date d'adoption du second projet de règlement 2025-418 :

**Conditions générales :**

- Être domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande et, depuis au moins six (6) mois, au Québec;
- Être, depuis au moins douze (12) mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un lieu d'affaires situé dans une zone d'où peut provenir une demande.

**Conditions supplémentaires particulières à une personne physique :**

- Être majeure et de citoyenneté canadienne;
- N'être ni en curatelle, ni frappée d'une incapacité de voter découlant d'une manœuvre électorale frauduleuse.

**Condition supplémentaire particulière aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires :**

- Être désignée, au moyen d'une procuration (modèle disponible sur le site Web de la Municipalité) signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont des personnes habiles à voter, comme le seul des copropriétaires ou des cooccupants qui a le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de propriétaire de l'immeuble ou d'occupant du lieu d'affaires.

**Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale :**

- Toute personne morale doit désigner par résolution, parmi ses membres, administrateurs et employés, une personne qui, le 20 mai 2025, et au moment d'exercer ce droit, est majeure, de citoyenneté canadienne, n'est ni en curatelle, ni frappée d'une incapacité de voter découlant d'une manœuvre électorale frauduleuse.

Le second projet ainsi que les cartes susmentionnées peuvent être consultés sur le site Web de la Municipalité au [www.municipalite.labelle.qc.ca](http://www.municipalite.labelle.qc.ca) ou en adressant une demande au bureau de la greffière-trésorière adjointe au 819 681-3371 poste 5002, du lundi au vendredi de 8 h 30 à midi et de 13 h à 16 h 30 ou par courriel au [vgregoire@municipalite.labelle.qc.ca](mailto:vgregoire@municipalite.labelle.qc.ca) .

**DONNÉ** à Labelle, ce 21<sup>e</sup> jour de mai 2025.

La greffière-trésorière adjointe et directrice générale adjointe,

Valérie Grégoire-Charron